



Liste des délibérations de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026

NUMERO	OBJET	Sens du vote
DE_2026_051	Elections sénatoriales : élection du délégué et des suppléants	Approbation à l'unanimité
DE_2026_052	BUDGET ANNEXE 42502 - transport Décision Modification n°01	Approbation à l'unanimité
DE_2026_053	Désignation des représentants à la CLECT	Approbation à l'unanimité
DE_2026_054	Désignation du représentant environnement auprès de l'ARS	Approbation à l'unanimité
DE_2026_055	Règlement du service périscolaire cantine garderie à compter 01.09.26	Approbation à l'unanimité
DE_2026_056	Référent déontologue pour les élus	Approbation à l'unanimité



République Française
 Département : Aveyron
 Arrondissement : Millau
 Mairie de CASTELNAU-PÉGAYROLS

Séance du 05 juin 2026
 Délibération N°2026-51

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation : 18/05/2026		Affichage de la convocation : 18/05/2026
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
Résultat du vote : vote à l'unanimité		

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à 10h30, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Marc POUDEROUS.
 Présents : Marc POUDEROUS, Franck VIEILLEDENT, Florence COUDERC, Frédéric BALARD, Pascal LEBOURG, Stéphanie FABRY, Jaufré SALVAN, Jérémie GAYRAUD.
 Représentées : Anne TARAYRE représentée par Stéphanie FABRY, Anne-Laure COUPET représentée par Jérémie GAYRAUD.
 Absente : Estelle OUZINEB

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie FABRY est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : élections sénatoriales – désignation du délégué titulaire et des délégués suppléants

Vu le code électoral,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret n°2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
 Vu l'arrêté DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le Maire, qu'il est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Messieurs Pascal LEBOURG et Franck VIEILLEDENT

Messieurs Jaufré SALVAN et Jérémie GAYRAUD

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Les candidatures sont les suivantes :

Monsieur Marc POUDEROUS

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

0

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de réception de l'AR: 05/06/2026

012-211200621-DE_2026_051-DE

A G E D I

Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	10
Majorité absolue	6

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS (Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marc POUDEROUS	10	Dix

Proclamation de l'élection du délégué titulaire :

A été proclamé délégué titulaire : Monsieur Marc POUDEROUS

ÉLECTION DES DELEGUES SUPPLÉANTS

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Franck VIEILLEDENT
- Madame Florence COUDERC
- Monsieur Frédéric BALARD

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des suppléants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	10
Majorité absolue	6

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS (Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Franck VIEILLEDENT	10	Dix
Florence COUDERC	10	Dix
Frédéric BALARD	10	Dix

Proclamation de l'élection des suppléants

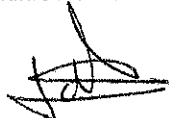
Ont été proclamés délégués suppléants :

- Monsieur Franck VIEILLEDENT
- Madame Florence COUDERC
- Monsieur Frédéric BALARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Stéphanie FABRY

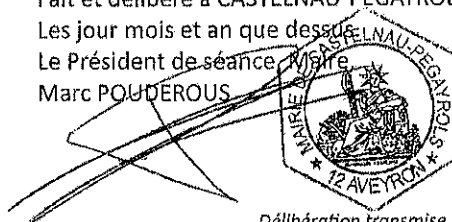


Fait et délibéré à CASTELNAU-PÉGAYROLS,

Les jour mois et an que dessus

Le Président de séance, Maire

Marc POUDEROUS



Delibération transmise au représentant de l'Etat le 05/06/26
Delibération affichée le 05/06/26

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication stratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de reception de l'AR: 05/06/2026

012-211200621-DE_2026_051-DE

A G E D I



République Française
Département : Aveyron
Arrondissement : Millau
Mairie de CASTELNAU-PÉGAYROLS

Séance du 05 juin 2026
Délibération N°2026-52

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation : 18/05/2026	Affichage de la convocation : 18/05/2026	
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
Résultat du vote : vote à l'unanimité		

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à 10h30, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Marc **POUDEROUS**.
Présents : Marc **POUDEROUS**, Franck **VIEILLEDENT**, Florence **COUDERC**, Frédéric **BALARD**, Pascal **LEBOURG**, Stéphanie **FABRY**, Jaufré **SALVAN**, Jérémie **GAYRAUD**.
Représentées : Anne **TARAYRE** représentée par Stéphanie **FABRY**, Anne-Laure **COUPET** représentée par Jérémie **GAYRAUD**.
Absente : Estelle **OUZINEB**

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie **FABRY** est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°01 du budget annexe transport 42502 de 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes sur le budget principal de la commune :

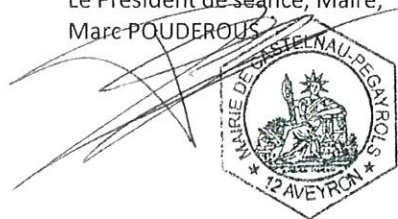
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	FONCTIONNEMENT			
748 – subvention des tiers			16 364.22 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			16 364.22 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Adopte les décisions modificatives n°01 portant modification du budget annexe transport telle que présentée par M. Le Maire.

Secrétaire de séance
Stéphanie FABRY

Fait et délibéré à CASTELNAU-PÉGAYROLS,
Les jour mois et an que dessus.
Le Président de séance, Maire,
Marc **POUDEROUS**



Date de transmission de l'acte: 05/06/2026
Date de réception de l'AR: 05/06/2026

012-211200621-DE_2026_052-DE
A G E D I

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/06/26
Délibération affichée le 05/06/26

Le Maire exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication stratifié peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible



République Française
 Département : Aveyron
 Arrondissement : Millau
 Mairie de CASTELNAU-PÉGAYROLS

Séance du 05 juin 2026
 Délibération N°2026-53

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation : 18/05/2026		Affichage de la convocation : 18/05/2026
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
Résultat du vote : vote à l'unanimité		

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à 10h30, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Marc POUDEROUS.
 Présents : Marc POUDEROUS, Franck VIEILLEDENT, Florence COUDERC, Frédéric BALARD, Pascal LEBOURG, Stéphanie FABRY, Jaufré SALVAN, Jérémie GAYRAUD.
 Représentées : Anne TARAYRE représentée par Stéphanie FABRY, Anne-Laure COUPET représentée par Jérémie GAYRAUD.
 Absente : Estelle OUZINEB

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie FABRY est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants à la CLECT – CC MRT

Vu le code électoral,
 Vu le IV de l'article 1609 bonies du CGI ;
 Vu la délibération du conseil communautaire créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
 Monsieur le Maire rappelle que cette CLECT doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et la communauté de communes.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de 13 membres : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune. Le suppléant assistera aux réunions qu'en l'absence du titulaire.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection en son sein de son représentant titulaire et de son suppléant au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner en tant que représentant titulaire :
 Frédéric BALARD
 300 route de monteillat
 12620 CASTELNAU-PÉGAYROLS
fred.balard@orange.fr
- De désigner en tant que représentant suppléant :
 Marc POUDEROUS
 77 rue du centre
 Estalane
 12620 CASTELNAU-PÉGAYROLS
mairie@castelnaupegayrols.fr

Secrétaire de séance
 Stéphanie FABRY

Fait et délibéré à CASTELNAU-PÉGAYROLS,
 Les jour mois et an que dessus.
 Le Président de séance, Maire
 Marc POUDEROUS



Délibération transmise au représentant de l'Etat le
 Délibération affichée le

05/06/26
 05/06/26

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026
 Date de réception de l'AR: 05/06/2026

012-211200621-DE_2026_053-DE
 A G E D I

Le Maire, en vertu de son pouvoir exécutif, est chargé de l'exécution de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible



République Française
Département : Aveyron
Arrondissement : Millau
Mairie de CASTELNAU-PÉGAYROLS

Séance du 05 juin 2026
Délibération N°2026-54

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation : 18/05/2026	Affichage de la convocation : 18/05/2026	
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
Résultat du vote : vote à l'unanimité		

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à 10h30, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Marc **POUDEROUS**.
Présents : Marc **POUDEROUS**, Franck **VIEILLEDENT**, Florence **COUDERC**, Frédéric **BALARD**, Pascal **LEBOURG**, Stéphanie **FABRY**, Jaufré **SALVAN**, Jérémie **GAYRAUD**.
Représentées : Anne **TARAYRE** représentée par Stéphanie **FABRY**, Anne-Laure **COUPET** représentée par Jérémie **GAYRAUD**.
Absente : Estelle **OUZINEB**

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie **FABRY** est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation du référent santé environnement

Pour faire suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, l'Agence régionale de santé (ARS) demande la désignation d'un référent communal en santé environnementale.

Cette personne sera notre interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur votre commune, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre
- Ambroisie
- Chenilles processionnaires

Sur ces différentes thématiques :

- L'Aveyron est doté d'un arrêté préfectoral de lutte contre l'ambroisie, que vous trouverez ci-joint, accompagné du plan de lutte associé ;
- Dans les prochains mois, sera pris un arrêté préfectoral de lutte contre les chenilles processionnaires du pin et du chêne ;
- Enfin, concernant le moustique tigre, vous trouverez ci-joint des flyers diffusables sur vos réseaux sociaux ou autres dispositifs d'informations à destination de vos administrés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner en tant que représentante Santé environnement auprès de l'ARS :
Florence **COUDERC**

Secrétaire de séance
Stéphanie **FABRY**

Fait et délibéré à CASTELNAU-PÉGAYROLS,

Le jour mois et an que dessus.

Le Président de séance, Maire,

Marc **POUDEROUS**



Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de réception de l'AR: 05/06/2026

012-211200621-DE_2026_054-DE
A G E D I

Délibération transmise au représentant de l'Etat le
Délibération affichée le

05/06/26
05/06/26

Le Maire exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du
7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Le présent acte peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible



République Française
 Département : Aveyron
 Arrondissement : Millau
Mairie de CASTELNAU-PÉGAYROLS

Séance du 05 juin 2026
 Délibération N°2026-55

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation : 18/05/2026	Affichage de la convocation : 18/05/2026	
Pour : <u>10</u>	Contre : <u>0</u>	Abstention : <u>0</u>
Résultat du vote : vote à l'unanimité		

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à 10h30, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Marc **POUDEROUS**.
Présents : Marc **POUDEROUS**, Franck **VIEILLEDENT**, Florence **COUDERC**, Frédéric **BALARD**, Pascal **LEBOURG**, Stéphanie **FABRY**, Jaufré **SALVAN**, Jérémie **GAYRAUD**.
Représentées : Anne **TARAYRE** représentée par Stéphanie **FABRY**, Anne-Laure **COUPET** représentée par Jérémie **GAYRAUD**.
Absente : Estelle **OUZINEB**

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie **FABRY** est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : service périscolaire (cantine et garderie) adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire propose de revoir le règlement intérieur afin que ce dernier reprenne l'ensemble des décisions prises au fil du temps (exemple ouverture à des créneaux jusqu'à 18h et tarification).

Monsieur le Maire rappelle que la répartition du prix du repas reste inchangée : 75% les parents – 25 % la commune et prise en charge complète du pain par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le règlement intérieur tel qu'annexé.

Secrétaire de séance
 Stéphanie FABRY

Fait et délibéré à CASTELNAU-PÉGAYROLS,
 Les jour mois et an que dessus.
 Le Président de séance, Maire
 Marc **POUDEROUS**

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026
 Date de réception de l'AR: 05/06/2026

012-211200621-DE_2026_055-DE
 A G E D I

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/06/26
 Délibération affichée le 05/06/26

tère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication stratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la CANTINE ET de la GARDERIE
A compter de la rentrée 2026 - 2027

Le règlement intérieur de la garderie a été voté en séance de Conseil Municipal du 05/06/2026, délibération n°2026-55.

La commune de CASTELNAU-PEGAYROLS propose un service de garderie, à l'école, en dehors des heures scolaires dont les tarifs sont révisés chaque année par le Conseil municipal.

Il s'adresse actuellement aux enfants de maternelle, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2

Les créneaux de garderie sont :

Pour les matins : lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 7h30 à 9h00,

Pour les soirs : lundi et vendredi de 16h30 à 17h30 et mardi et jeudi de 16h30 à 18h00.

ARTICLE 1 – TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

CANTINE	GARDERIE
Les tarifs de la cantine sont révisables tous les 12 mois, le 1 ^{er} septembre. La prise en charge du prix du repas est répartie comme suit : 75% par les parents ; 25 % par la commune. Soir, actuellement, le prix du repas est fixé à 3.34 € pour les parents et à 1.11€ pour la Commune ; soit un total de 4.45 € le prix du repas facturé par ANSAMBLE. La Commune prend en charge le pain.	Les tarifs de la garderie sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Les tarifs sont : De 7h30 à 8h le tarif est de 1€. De 8h à 9h le tarif est de 1€. De 16h30 à 17h30 le tarif est de 1€. De 17h30 à 18h le tarif est de 1€. Toute heure commencée est due.
Une facture est adressée à chaque famille, en début de mois pour le mois précédent et doit être réglée dans les 15 jours suivant la réception de la facture.	
Toute famille dont la somme des services cantine et garderie n'atteint pas la somme, en cumulé, de 10€, devra s'acquitter d'un forfait de 10€ en fin d'année scolaire.	
Vous pouvez régler : - Par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, en l'adressant, accompagné du coupon, au Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique ; - Par virement bancaire ; - Par le site de télépaiement de la DGFIP www.PayFip.gouv.fr .	

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque année, la commune transmet une fiche d'inscription pour la cantine et la garderie au choix, à l'année ou occasionnellement. Cette fiche est à compléter et à retourner avant la date précisée.

Pour la cantine, pour tout ajout ou suppression de repas (sauf en cas de neige, ramassage scolaire non assuré), il est impératif de contacter le secrétariat de mairie, par mail uniquement, le lundi avant 10h de la semaine d'avant. En cas de non-respect, le repas reste à la charge du représentant légal.

Pour la garderie, toute inscription en cours d'année, ou occasionnelle, et tout changement, doivent être signalés à l'école et à la Mairie.

ARTICLE 3 – REGLES DE VIE

A la date de transmission de l'acte: 05/06/2026 tenu de respecter les règles de vie en communauté :

Date de réception de l'AR: 05/06/2026

012-211200621-DE_2026_055-DE

A G E D I

- ❖ Respect du personnel d'encadrement
- ❖ Respect de la nourriture au moment du goûter
- ❖ Respect du matériel mis à sa disposition
- ❖ Respect des locaux utilisés

Les parents et le personnel encadrant s'interdisent tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à autrui.

En cas de situation mettant en cause le bon fonctionnement du service, de la part de l'élève, le Maire ou son représentant se réserve le droit de ne plus l'accueillir au service garderie jusqu'à la fin de l'année scolaire après information aux parents par lettre recommandée.

PERTES OU VOLS

Le personnel encadrant ne peut être en aucun cas tenu responsable des échanges, pertes ou vols d'objets appartenant aux enfants. Il peut confisquer un objet jugé dangereux.

ASSURANCE

En cas de dégradation des locaux ou du matériel collectif, les parents sont responsables des dégâts causés par leur(s) enfant(s).

Les dommages à autrui dont un enfant serait l'auteur sont couverts par la Responsabilité Civile du chef de famille. La Commune assure la prise en charge des frais d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

PONCTUALITE

La personne ayant la responsabilité de l'enfant est tenue de respecter impérativement les horaires. En cas de retard, les parents seront mis en garde de respecter les horaires de la garderie, faute de quoi l'exclusion temporaire pourrait être notifiée aux parents par le Maire ou son Représentant.

Le Maire
Marc POUDEROUS

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026
Date de réception de l'AR: 05/06/2026

012-211200621-DE_2026_055-DE
A G E D I



République Française
 Département : Aveyron
 Arrondissement : Millau
Mairie de CASTELNAU-PÉGAYROLS

Séance du 05 juin 2026

Délibération N°2026-56

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation : 18/05/2026	Affichage de la convocation : 18/05/2026	
Pour : <u>10</u>	Contre : <u>0</u>	Abstention : 0
Résultat du vote : vote à l'unanimité		

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à 10h30, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Marc POUDEROUS.
 Présents : Marc POUDEROUS, Franck VIEILLEDENT, Florence COUDERC, Frédéric BALARD, Pascal LEBOURG, Stéphanie FABRY, Jaufré SALVAN, Jérémie GAYRAUD.
 Représentées : Anne TARAYRE représentée par Stéphanie FABRY, Anne-Laure COUPET représentée par Jérémie GAYRAUD.
 Absente : Estelle OUZINEB

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie FABRY est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la commune

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
 Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
 Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er ont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris son article L 1111-1-1 codifié par la loi susvisée,
 Vu le même code, notamment ses articles R 1111-1-1 A et suivants codifiés par le décret susvisé,
 Vu les suggestions formulées par l'AMF et l'ADM 12 quant aux personnalités compétentes pour assumer les missions de référents déontologue,
 Vu l'accord de Monsieur Claude BEAUFILS en date du 15 mai 2026 d'assurer les missions de référent déontologue,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,
 Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;
 Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
 Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

La loi 3DS susvisée a modifié l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de soutenir l'obligation qu'il cite, imposant aux élus locaux de respecter les principes déontologiques visés dans la Charte de l' élu local, en leur permettant de solliciter les conseils d'un référent déontologue.
 Les décrets et arrêtés susvisés sont venus définir les critères et modalités d'application de cette nouvelle obligation pour les Collectivités, EPCI et Syndicats.

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de réception de l'AR: 05/06/2026

012-211200621-DE_2026_056-DE

A G E D I

La désignation du référent déontologue relève ainsi de l'organe délibérant. Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être assurées par :

- « 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. »

Aussi, afin de garantir le secret professionnel, les exigences d'indépendance et d'impartialité imposées, il est recommandé aux collectivités de recourir à l'externalisation de la fonction de référent déontologue pour les élus locaux.

Il appartient au Conseil de nommer le référent déontologue des élus de la commune, jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. À la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions à tout moment moyennant un préavis de trois mois permettant à la commune d'organiser son remplacement.

Le référent déontologue pourra être saisi directement, par n'importe quel des conseillers municipaux, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue — Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, elle ne pourra recevoir d'injonctions extérieures de la part des services de la commune et des élus municipaux, en ce compris son maire.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Il est précisé que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs, les élus demeurent libres de saisir leur propre conseiller s'ils le souhaitent.

Le référent déontologue participe à la prévention des risques de manquements au devoir de probité et à la diffusion des bonnes pratiques au sein de la commune tandis qu'il appartient à tout élu d'assumer la pleine responsabilité de ses actes.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80€ par dossier traité, conformément à l'arrêté susvisé du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 20221520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune sur la base d'un état anonymisé du nombre de saisines que dressera la référente déontologue selon une périodicité trimestrielle. Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Néanmoins, les élus veilleront à privilégier, dans la mesure du possible, les rendez-vous téléphoniques ou par visioconférence.

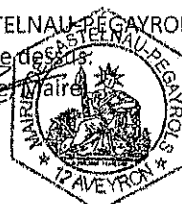
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Claude BEAUFILS en qualité de référent déontologue des élus de la commune jusqu'à l'expiration du mandat en cours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier, en ce compris l'élaboration et la signature de la convention à conclure avec la référente déontologue pour organiser ses interventions et la signature de tout acte utile.

Secrétaire de séance
Stéphanie FABRY



Fait et délibéré à CASTELNAU-PÉGAYROLS,
Les jour mois et an que dessus.
Le Président de séance / Maire
Marc POUDEROLIS



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05/06/2026
Délibération affichée le 05/06/2026

Monsieur
Administration
transmission
interne

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026
Date de réception de l'AR: 05/06/2026

012-211200621-DE_2026_056-DE
A G E D I

de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
de Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa
si par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site